Parc naturel régional de Camargue

Une autre vie s'invente ici

DECISION DE LA PRESIDENTE
Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
2024-04-19

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DU PARC 2024

La Présidence

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la charte l'article 10.1 de la Charte en vigueur,
Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,
Vu la délibération n° CS-2024-001 du 31 janvier 2024 relative au programme d'actions 2024,

Considérant

- Que le parc naturel régional de Camargue fête ses 54 ans cette année,
- Que l'action du Parc est définie par le Code de l'Environnement et déclinée dans sa Charte,
- Que la Charte est un projet de territoire établi en concertation et partagé avec les acteurs du territoire (habitants, usagers, professionnels, institutionnels et partenaires),
- Que le processus de révision de la Charte est engagé,
- Qu'il convient de fédérer tous les acteurs autour de ce processus,
- Que l'organisation d'une manifestation permet de réunir tous les acteurs, et communiquer sur le territoire est ses enjeux,
- Que la date de l'évènement est arrêtée au dimanche 29 septembre 2024,
- Que le montant prévisionnel de la manifestation s'établit à 18 000 euros TTC,
- Qu'une subvention peut être sollicitée à ce titre auprès de la Région Sud,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Sud une demande de subvention d'un montant de 15 000 euros TTC au titre de l'organisation de la fête du Parc 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et Monsieur le Comptable d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présence décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 02 avril 2024

La Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 40
E-mail : info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20240402-2024_04_19-